



Conseil Municipal du 4 mai 2017

Synthèse des principales délibérations

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Carole PINSON. Jean-François JOLIVET. Geneviève BOUHET. Céverine CLEMENT. Patrick LANTRES. Magali BOUDAUD. Mireille MARCHAND. Yannick METHIVIER. Catherine GERONIMI-NEVEU. Marie-Thérèse BENNEJEAN. Jean-Michel DESFORGES. Nathalie RENE. Guy JEAUD. Serge BIANOR. Virginie PERRINE-HAPPE. Thierry PFHOL. Alexandre MILLET. Joël BIZARD. Evelyne VULLIERME. Martine SIMONET. Jean-Philippe BOURRAS. Valérie DESCHAMPS. Anne IMBERT-BOSSARD. Pascal SANSIQUET.

Absents - excusés (pouvoirs) :

Francis GIRAULT, donne pouvoir à Jérôme NEVEUX
Dominique CHAPELET, donne pouvoir à Yannick METHIVIER
Guy DAVIGNON, donne pouvoir à Patrick LANTRES
Brigitte GIROFLIER donne pouvoir à Jean-François JOLIVET
Françoise DEGAND, donne pouvoir à Guy JEAUD
Abdel ROCHDI, donne pouvoir à Carole PINSON
Anne-Sophie LAITANG SAGET-PETRIS, donne pouvoir à Evelyne VULLIERME

Christophe MARTIN-TEDDE, excusé
Sophie DAGUISE, excusée
Dany LAGRANDEMAISON, excusée
Delphine CLEMENT, excusée
Giuseppe BISCEGLIE, excusé
Frédéric CHAVANEL, excusé
Karine DANGREAU, excusée
Frédéric JOUBERT, excusé
Pascal JOUBERT, excusé
Christelle PASQUIER, excusée
Thierry SAUVAGET, excusé

AFFAIRES COURANTES

I – FINANCES

I/A – ADHESION A VIENNE SERVICES

Le syndicat mixte des communes de la Vienne et de leurs groupements Vienne Services a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités adhérentes, dans un cadre mutualisé.

L'adhésion est obligatoire afin de bénéficier des services du syndicat. Le maire donne lecture des différents documents proposés par Vienne Services pour l'adhésion.

De façon complémentaire à l'adhésion, la collectivité peut souscrire à 3 services annexes liés aux activités suivantes :

- Service 1 : Gestion du parc informatique des collectivités
 - Service 2 : Gestion du parc informatique des écoles
 - Service 3 : Gestion des usages et assistance aux logiciels
- (Un catalogue de prestations optionnelles et de formations est également proposé)

Le syndicat mixte Vienne Services permet également de participer à un groupement de commandes. A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. En tant que coordonnateur du groupement, le syndicat mixte Vienne Services est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et notifier le marché ou l'accord-cadre. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Considérant que la collectivité de Jaunay-Marigny souhaite souscrire à plusieurs services proposés par le Syndicat et a besoin d'acquiescer régulièrement des solutions informatiques pour les besoins de ses services ;

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la convention et de ses différentes annexes proposées par Vienne Services ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ;

En conséquence, il vous est proposé de donner votre accord sur le principe

- 1) de donner votre accord sur le principe d'adhésion à Vienne Services et du groupement de commandes;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive et tout avenant à la convention ;

Décision : adopté à l'unanimité.

I/B – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à constituer des groupements de commande.

Afin de faciliter la gestion administrative et technique et de bénéficier d'économies d'échelle, des groupements de commande sont constitués entre la Ville de Poitiers, Grand Poitiers Communauté d'agglomération, le Centre Communal d'action sociale de Poitiers et certains Centres Communaux d'action sociale, syndicats et communes du territoire de Grand Poitiers par délibérations parallèles.

En vue de satisfaire les besoins des collectivités en matière de produits d'entretien, il y a lieu de passer un marché. Il s'agit d'un accord-cadre avec montant minimum, en application des articles 78 et 80 du Décret marchés publics.

Le marché sera lancé sous la forme de la procédure d'appel d'offres ouvert européen, en application des articles 25-I.1°, 67 et 68 du Décret marchés publics et passé pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, reconductible trois fois un an, pour les 9 lots suivants :

- Lot n° 1 : produits d'entretien verts et microfibre
- Lot n° 2 : produits d'entretien conventionnels
- Lot n° 3 : droguerie - brosseuse - sacs poubelles
- Lot n° 4 : produits d'hygiène et d'essuyage, et distributeurs associés
- Lot n° 5 : centrales de dilution universelles
- Lot n° 6 : tapis absorbant
- Lot n° 7 : produits de maintenance
- Lot n° 8 : sèche-mains électriques
- Lot n° 9 : couches jetables

Grand Poitiers Communauté d'agglomération est désigné coordonnateur du groupement de commande afin de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats, de signer et de notifier les marchés.

La Commission d'appel d'offres sera celle du Coordonnateur.

En conséquence, il vous est proposé :

- 3) de donner votre accord sur le principe de constitution et d'adhésion au groupement de commande ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et tout avenant à la convention;
- 5) d'autoriser Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté d'agglomération (coordonnateur du groupement de commandes), à lancer la procédure d'appel d'offres ;
- 6) d'autoriser Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté d'agglomération (coordonnateur du groupement de commandes), à relancer, le cas échéant, la consultation par voie de marché négocié dans l'éventualité où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, en application des articles 25-1.2° et 71 à 73 du Décret Marchés Publics ;
- 7) d'autoriser Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté d'agglomération (coordonnateur du groupement de commandes) ou son représentant à signer et notifier le marché découlant de la procédure d'appel d'offres.

Décision : adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SPÉCIFIQUES

I – FINANCES

I/A- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radegonde à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU le rapport de la CLETC du 6 avril 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 6 avril 2017 pour :

- Imputer une partie du montant de l'attribution de compensation de 5 communes en section d'investissement,
- Traiter également les communes transférant de la fiscalité en calculant l'attribution de compensation fiscale avec la fraction départementale pour l'ensemble des communes.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le rapport de la CLETC du 6 avril 2017

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLETC du 6 avril 2017 :

Commune	Situation <u>avant</u> les travaux de la CLETC	Travaux de la CLETC du 6 avril 2017		Situation <u>après</u> les travaux de la CLETC		
	AC 2017 (en section de fonctionnement)	AC fiscales	Impact sur l'AC de fonctionnement de la mise en place d'une AC d'investissement	AC 2017 de fonctionnement	AC 2017 d'investissement	TOTAL
Beaumont-Saint-Cyr	-	524 549	-	524 549	-	524 549
Béruges	- 111 681	-	22 946	- 88 735	- 22 946	- 111 681
Biard	76 066	-	157 477	233 543	- 157 477	76 066
Bignoux	-	109 421	-	109 421	-	109 421
Bonnes	-	149 286	-	149 286	-	149 286
Buxerolles	- 800 139	-	-	- 800 139	-	- 800 139
Celle l'Evescault	82 929	-	-	82 929	-	82 929
Chasseneuil-du-Poitou	1 676 697	-	305 320	1 982 017	- 305 320	1 676 697
Chauvigny	1 188 576	493 487	-	1 682 063	-	1 682 063
Cloué	20 889	-	-	20 889	-	20 889
Coulombiers	217 928	-	-	217 928	-	217 928
Croutelle	3 392	-	-	3 392	-	3 392
Curzay-sur-Vonne	38 766	-	-	38 766	-	38 766
Dissay	-	790 710	-	790 710	-	790 710
Fontaine-le-Comte	- 209 176	-	-	- 209 176	-	- 209 176
Jardres	204 671	79 036	-	283 707	-	283 707
Jaunay-Marigny	-	2 209 476	-	2 209 476	-	2 209 476
Jazeneuil	- 22 620	-	-	- 22 620	-	- 22 620
La Chapelle Moulière	-	63 999	-	63 999	-	63 999
La Puye	10 946	30 140	-	41 086	-	41 086
Lavoux	-	96 493	-	96 493	-	96 493
Ligugé	379 734	-	-	379 734	-	379 734
Liniers	-	52 287	-	52 287	-	52 287
Lusignan	353 361	-	-	353 361	-	353 361
Mignaloux-Beauvoir	- 250 544	-	146 071	- 104 473	- 146 071	- 250 544
Migné-Auxances	49 989	-	-	49 989	-	49 989
Montamisé	- 27 484	-	-	- 27 484	-	- 27 484
Poitiers	- 29 288 381	-	4 242 960	- 25 045 421	- 4 242 960	- 29 288 381
Pouillé	-	53 027	-	53 027	-	53 027
Rouillé	96 270	-	-	96 270	-	96 270
Saint-Benoît	54 858	-	-	54 858	-	54 858
Saint-Georges-lès-Baillargeaux	-	598 592	-	598 592	-	598 592
Saint-Julien-l'Ars	-	405 025	-	405 025	-	405 025
Sainte-Radegonde	23 615	7 698	-	31 313	-	31 313
Saint-Sauvant	- 74 476	-	-	- 74 476	-	- 74 476
Sanxay	- 35 955	-	-	- 35 955	-	- 35 955
Savigny l'Evescault	-	125 695	-	125 695	-	125 695
Sèvres-Anxaumont	-	232 724	-	232 724	-	232 724
Tercé	-	73 528	-	73 528	-	73 528
Vouneuil-sous-Biard	- 384 305	-	-	- 384 305	-	- 384 305
TOTAL	- 26 726 074	6 095 173	4 874 774	- 15 756 127	- 4 874 774	- 20 630 901

Il est précisé qu'une attribution de compensation négative correspond à une dépense pour la commune (et une recette pour Grand Poitiers Communauté d'agglomération).

Pour les communes qui ont opté pour l'attribution de compensation progressive :

	BERUGES	BUXEROLLES	CELLE L'EVESCAULT	MIGNALOUX BEAUVOIR	MIGNE AUXANCES	MONTAMISE
AC 2017 DE FONCTIONNEMENT	- 88 735	- 800 139	87 261	- 104 473	49 989	- 27 484
AC 2017 D'INVESTISSEMENT	- 22 946	-	-	- 146 071	-	-
AC 2018 DE FONCTIONNEMENT	- 89 175	- 827 488	92 308	- 106 357	38 580	- 35 927
AC 2018 D'INVESTISSEMENT	- 25 033	-	-	- 154 977	-	-
AC 2019 DE FONCTIONNEMENT	- 89 617	- 854 838	92 308	- 108 241	27 171	- 44 371
AC 2019 D'INVESTISSEMENT	- 27 118	-	-	- 163 882	-	-
AC 2020 DE FONCTIONNEMENT	- 90 058	- 882 188	92 308	- 110 124	15 762	- 52 815
AC 2020 D'INVESTISSEMENT	- 29 204	-	-	- 172 788	-	-
AC 2021 DE FONCTIONNEMENT	- 90 499	- 909 537	92 308	- 112 008	4 353	- 61 259
AC 2021 D'INVESTISSEMENT	- 31 291	-	-	- 181 693	-	-
AC 2022 DE FONCTIONNEMENT	- 90 940	- 936 887	92 308	- 113 892	- 7 057	- 69 703
AC 2022 D'INVESTISSEMENT	- 33 377	-	-	- 190 599	-	-
AC 2023 DE FONCTIONNEMENT	- 91 381	- 964 236	92 308	- 115 775	- 18 466	- 78 147
AC 2023 D'INVESTISSEMENT	- 35 463	-	-	- 199 505	-	-
AC 2024 DE FONCTIONNEMENT	- 91 822	- 991 586	92 308	- 117 658	- 29 875	- 86 590
AC 2024 D'INVESTISSEMENT	- 37 549	-	-	- 208 411	-	-
AC 2025 DE FONCTIONNEMENT	- 92 264	- 1 018 936	92 308	- 119 542	- 41 284	- 95 034
AC 2025 D'INVESTISSEMENT	- 39 634	-	-	- 217 316	-	-
AC 2026 DE FONCTIONNEMENT	- 92 705	- 1 046 285	92 308	- 121 426	- 52 693	- 103 478
AC 2026 D'INVESTISSEMENT	- 41 721	-	-	- 226 222	-	-
AC 2027 DE FONCTIONNEMENT	- 93 146	- 1 073 635	92 308	- 123 309	- 64 102	- 111 922
AC 2027 D'INVESTISSEMENT	- 43 807	-	-	- 235 128	-	-
AC 2028 DE FONCTIONNEMENT	- 93 587	- 1 100 984	92 308	- 125 192	- 75 511	- 120 366
AC 2028 D'INVESTISSEMENT	- 45 893	-	-	- 244 034	-	-
AC 2029 DE FONCTIONNEMENT	- 94 028	- 1 128 334	92 308	- 127 076	- 86 920	- 128 810
AC 2029 D'INVESTISSEMENT	- 47 979	-	-	- 252 939	-	-
AC 2030 DE FONCTIONNEMENT	- 94 470	- 1 155 684	92 308	- 128 960	- 98 329	- 137 253
AC 2030 D'INVESTISSEMENT	- 50 065	-	-	- 261 845	-	-
AC 2031 DE FONCTIONNEMENT	- 94 911	- 1 183 033	96 811	- 130 843	- 109 738	- 145 697
AC 2031 D'INVESTISSEMENT	- 52 151	-	-	- 270 751	-	-

Il est précisé qu'une attribution de compensation négative correspond à une dépense pour la commune (et une recette pour Grand Poitiers Communauté d'agglomération).

A partir de 2031, les montants d'attribution de compensation n'évolueront plus.

Décision : adopté à l'unanimité.

I/B – CONVENTION DE GESTION POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT (M. JOLIVET)

Au 1^{er} janvier 2017, un nouvel EPCI a été créé par fusion des communautés de communes de Vienne et Moulière, du Val Vert du Clain ainsi que du Pays Mélusin, de la communauté d'agglomération Grand Poitiers et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte Radegonde.

Dans le cadre de la loi NOTRE, les communautés dont une commune membre était auparavant chef-lieu de Région et qui exercent les compétences obligatoires d'une communauté urbaine ont la possibilité de se transformer en communauté urbaine alors même qu'elles n'atteignent pas le seuil démographique des 250 000 habitants.

Pour ce faire, par délibération n°2017-0074, Grand Poitiers communauté d'agglomération a étendu l'exercice des compétences correspondant aux compétences obligatoires d'une communauté urbaine à la totalité de son territoire.

Parmi ces compétences, l'article L.5215-20 du CGCT confie de façon obligatoire à toute communauté urbaine les compétences eau et assainissement.

Cette compétence était auparavant exercée par les communes membres du nouvel EPCI, à l'exception des treize communes de l'ancienne communauté d'agglomération Grand Poitiers qui avaient déjà transférées cette compétence à l'EPCI.

25 communes ont confié la gestion de la totalité des compétences assainissement et eau au syndicat mixte à la carte Eaux de Vienne-SIVEER.

La commune de Jaunay-Marigny a confié une partie de l'exercice de cette compétence au syndicat. En effet l'ancienne commune de Marigny-Brizay avait délégué la compétence eau potable et l'assainissement non collectif à Eaux de Vienne. La commune de Saint-Julien L'Ars a confié la compétence eau potable à Eaux de Vienne.

Pour les compétences non transférées par ces communes et pour permettre la continuité du service public sur tout le territoire, conformément aux articles L.5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des collectivités territoriales, il est proposé, pour l'exercice temporaire des compétences eau et assainissement, de recourir à un mécanisme de convention de gestion entre Grand Poitiers Communauté d'agglomération et les communes de Jaunay-Marigny et Saint-Julien-L'Ars.

Ces conventions permettent à Grand Poitiers de confier à chaque commune, sur son territoire communal, l'exercice des missions liées aux compétences eau et assainissement de manière transitoire.

Lors du conseil municipal du 13 Avril, la Commune a délibéré pour solliciter des modifications à la convention proposée, refusant de la signer en l'état. Des échanges ont eu lieu entre les élus et les services de Grand Poitiers ainsi que la Direction Départementale des Finances Publiques afin de retravailler le document.

Il vous est aujourd'hui proposé:

- d'accepter le recours à la convention de gestion figurant en annexe entre Grand Poitiers Communauté d'Agglomération et la commune de Jaunay-Marigny jusqu'au 31 décembre 2017
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout autre document.
- de solliciter auprès de Grand Poitiers une rémunération pour l'exécution des missions relatives aux services de l'eau et l'assainissement à hauteur de 6% du montant des dépenses de fonctionnement de chacun de ces budgets.

Décision : adopté à l'unanimité. Jean-François Jollivet, adjoint au Maire en charge des finances et de l'eau et de l'assainissement, indique que les services de Grand Poitiers ont entendu les arguments de la Commune pour amender le premier projet de convention. La signature de cette convention permet à la commune de continuer à maîtriser son budget donc les tarifs et les choix d'investissement. Cette solution est favorable à l'abonné. La convention est conclue pour 2017 mais pourra être renouvelable jusqu'en 2020.

I/C – ADOPTION DES BUDGETS ANNEXES EAU – ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal réuni le 13 avril s'est abstenu à l'unanimité lors du vote des budgets annexes eau et assainissement, estimant qu'il n'était plus compétent depuis le 17 Février, date à laquelle Grand Poitiers Communauté d'Agglomération a étendu ses compétences et en l'absence d'une convention de gestion adoptée dans les mêmes termes par les deux parties.

Des échanges ont eu lieu entre les élus et les services de Grand Poitiers ainsi que la Direction Départementale des Finances Publiques afin de retravailler la convention de gestion transitoire.

Il a également été indiqué que si la Commune votait les budgets eau et assainissement, elle pourrait faire évoluer les tarifs afin d'équilibrer le budget.

En conséquence, ayant été entendu le 09 mars 2017, au cours du débat d'orientations budgétaires organisé en application de l'article L 2312-1 2ème alinéa du CGCT, il est proposé d'adopter les budgets annexes Eau, Assainissement de l'exercice 2017. Le document sera remis sur table.

Il est précisé que le budget de l'exercice 2017 a été établi et sera voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement ».
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Budget eau et assainissement.

Décision : adopté à l'unanimité.

Jean-François Jollivet précise que ce budget a été établi en un temps extrêmement serré compte tenu de la complexité de la situation. La municipalité a établi un budget intègre qui prévoit une augmentation des tarifs de 3% en regard des choix d'investissements opérés, qui sont principalement l'achèvement des travaux de la traversée de Parigny pour le territoire de Jaunay-Clan et les travaux sur la lagune de Marigny-Brizay.

Ainsi le budget de l'eau s'équilibre à hauteur de 717 787€ pour la section de fonctionnement et à 558 483€ en investissements. Quant au budget de l'assainissement, pour Jaunay-Clan, le budget s'équilibre en fonctionnement à 582 658€, en investissement à 1 080 412€. Pour Marigny, le budget s'équilibre en fonctionnement à 150 247€, en investissement à 485 502 €.

Tarifs de l'eau et de l'assainissement

Décision : adopté à la majorité (un vote contre).

► **Tarifs de l'eau 2017 pour Jaunay-Clan**

	Tarifs 2017
Abonnement	
12/20	41,20
25+D5	42,69
30	58,13
40	91,97
50/60	205,94
80	342,31
100	488,42

Prix au M ³	Tarifs 2017
Service Eau	
Tranche 1	0,784
Tranche 2	
Conso > 2 500 M3	1,175
Gros conso > 20 000 M3 et travaux ponctuels	1,175
Taxe sur la Préservation des Ressources en Eau	0,050

► **Tarifs de l'assainissement 2017**

Abonnement	Tarifs 2017
Jaunay-Clan	46,35
Marigny-Brizay	80,53

Prix au M ³		Tarifs 2017
Jaunay-Clan	Redevance	
	Redevance < 2500 M3	1,124
	Redevance > 2500 M3	1,208
Marigny-Brizay	Redevance	1,030
	Participation raccordement au réseau collectif (construction neuve)	2 300
	Participation raccordement au réseau collectif (construction déjà existante)	460

II – POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE (LES MAIRES)

II-A – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PASSAGE DE GRAND POITIERS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN COMMUNAUTE URBAINE

Par délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2017, la communauté d'agglomération de Grand Poitiers a décidé de proposer sa transformation en communauté urbaine. Cette délibération a ensuite été notifiée le 14 avril à la Ville de JAUNAY MARIGNY pour recueillir son avis sur cette proposition.

Conformément à la procédure prévue par l'article L. 5211-5 du CGCT, la transformation doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI à la majorité simple et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois selon les conditions de majorité requises pour la création de la communauté urbaine, soit deux tiers au moins des conseils municipaux, dont le conseil municipal de la commune la plus peuplée. Cette majorité doit représenter plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La transformation est ensuite prononcée par un arrêté du représentant dans le département concerné.

En conséquence, le conseil municipal doit délibérer et indiquer son accord ou son désaccord.

Décision : adopté à l'unanimité.